

MAIRIE DE BETHISY SAINT MARTIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 6 mars 2015).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques

Absent excusé : ANDRÉ Sabine

Absent : POLICE Sandrine, COMMÈRE Philippe, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PRUDHOMME Damien

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES, ÉLABORATION DU P.L.U.

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat, en rappelant que chacun des conseillers municipaux a été destinataire du document PADD établi le 30 janvier 2015 et étudié par le groupe de travail constitué pour l'élaboration du PLU.

Les orientations générales d'aménagement ainsi présentées et leur traduction cartographique, sont validées par l'ensemble des élus présents en tenant compte des modifications suivantes ;

Les orientations proposées recueillent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION PARCELLE SECTION AB 351

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune acquiert la parcelle AB 351 située rue Gervais Descauchereux, dans la zone UA du POS.

En effet, cette parcelle est située sur un emplacement qui permettrait à la commune la création de place de stationnement.

Cette parcelle de 451 m² est mise en vente par leurs propriétaires pour un montant de 4 000.00 € plus les frais due par l'acquéreur à l'office notarial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AB 351.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de

l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Sandrine POLICE dans ses fonctions de 2ème adjoint au Maire, il est proposé au conseil de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix POUR, et 1 abstention

- de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE, EXERCICE 2014

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant effectif le concours du receveur municipal qui a assuré en 2014 les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'acceptation du receveur municipal, Madame Sylvie DE DOMENICO, Trésorière de Crépy-en-Valois, et lui attribue les indemnités de conseil et de budget relative à l'exercice 2014, pour un montant de 406.35 € (l'indemnité de conseil a été calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité).

TARIF DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du portage des repas à domicile s'élève à 5.20 euros depuis le 1 janvier 2013.

La Sagere, société qui livre les repas à la commune, a augmenté ses tarifs de 2% au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention

décide, à compter du 1 avril 2015 le prix du repas à 5.80 euros.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une éventualité d'ouvrir une classe, les effectifs étant en hausse. Il faudra peut-être prévoir la location d'un préfabriqué. Monsieur le Maire doit voir la Directrice afin de savoir si cela deviendrait une nécessité.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du tennis avance malgré un retard sur le planning des travaux, celui-ci devrait être opérationnel pour le mois d'août.
- Monsieur le Maire signale que le dossier concernant les ordures ménagères se trouve dans les mains d'un cabinet d'études.
- Monsieur Damien PRUDHOMME informe les membres du Conseil Municipal de la mise en ligne prochainement du site internet de la commune.

- Madame Catherine ROBLIQUE dit aux membres de la commission des fêtes, qu'il est important qu'ils soient présents aux différentes manifestations organisées par les associations ou la Commune.
- Monsieur Jacques CARON demande ou en est le dossier concernant le sinistre du mur du cimetière. Une deuxième relance a été faite auprès de l'assurance qui devait traiter le dossier rapidement.
- Monsieur Jacques CARON signale que des trous se sont formés au Chemin Latéral et qu'il sera souhaitable de les reboucher. Monsieur le Maire prend note et va demander pour que le nécessaire soit fait.

Le Maire
Alain DRICOURT

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 heures 45
Affichage du compte-rendu le 17 mars 2015